

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTÈRE DE LA PECHE ET DES
AFFAIRES MARITIMES**



PROJET REGIONAL DES PECHEES EN AFRIQUE DE L'OUEST

(PRAO-SN)

**EVALUATION QUALITATIVE DE LA CAPACITE ET DE
L'EFFORT DE PECHE INDUSTRIELLE DEMERSALE
COTIERE**

Adama Mbaye

Juillet 2014

Contexte et justificatifs

La pêche Sénégalaise est marquée par une surexploitation sans précédente des principales ressources démersales côtières, ce qui se traduit par une baisse de la biomasse des espèces cibles. Cette surexploitation est principalement due à la capacité de pêche des flottilles artisanales et industrielles. Les principales conséquences de cette dégradation sont, entre autres, (1) le sous-approvisionnement des entreprises de pêche, dont les capacités de traitement en produits halieutiques dépassent aujourd'hui la production débarquée ; ce qui menace leur viabilité, (2) les menaces qui pèsent sur la rentabilité des flottilles de pêche, en raison des faibles niveaux de biomasse des espèces à forte valeur marchande, (3) la menace sur la sécurité alimentaire, avec notamment l'inaccessibilité des produits halieutiques de choix (espèces nobles) aux ménages et (4) l'exacerbation des conflits en mer entre pêcheurs pour l'accès à la ressource.

C'est dans ce contexte que le Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) mis en place en juillet 2010 par le Ministère de l'Economie Maritime a sollicité le CRODT pour conduire une étude portant sur l'évaluation de la capacité et de l'effort de pêche des flottilles industrielles de pêche démersale côtière.

La capacité de pêche ou capacité de production est selon la FAO (2008), le volume maximum de capture pouvant être réalisé sur une période de temps donnée (année ou saison) par une flotte de pêche pleinement utilisée, en tenant compte de la biomasse et de la structure d'âge du stock halieutique et de l'état actuel de la technologie. Elle peut être mesurée de façon indicative (qualitative) ou analytique (quantitative).

Approche méthodologiques

Ayant en charge les sociaux, nous avons privilégié une approche qualitative en analysant les perceptions des acteurs sur la question de la capacité de pêche. Nous avons utilisé la Méthode Delphie pour la collecte des données qualitatives. Ainsi, des enquêtes ont été menées auprès des armateurs, des industries de transformation et des services en charge de la pêche (DPM, DITP..). Les perceptions des acteurs ont porté sur :

- les caractéristiques des navires (dimensions du bateau, capacités, matériel de pêche, équipement, système de partage des coûts et bénéfices, ...)
- le système de valorisation (industries de transformation, commercialisation en frais, ...),
- les conditions d'accès et des caractéristiques économiques de chaque pêcherie (cadre réglementaire qui régit l'accès à la ressource pour les navires de pêche).
- les incitations économiques (subventions)

Résultats

En plus de l'évaluation quantitative réalisée au moyen de la méthode de la DEA, de crête à crête et de l'analyse globale des données, une composante tout aussi importante pour l'évaluation de la capacité de pêche est l'information qui n'a pas été intégrée à ces différents modèles en raison des limites des données ou de mesures de gestion difficiles à quantifier ainsi que des conditions sociales et environnementales. Les informations qualitatives supplémentaires que nous avons recueillies auprès des armateurs, industriels et administratifs peuvent fournir un contexte à l'interprétation et à la validation des résultats quantitatifs.

1.-Perception des acteurs sur l'état des ressources et des capacités des navires

Les différentes méthodes quantitatives ont conclu à une surexploitation de la plupart des espèces particulièrement au niveau des poissons démersaux. Les informations recueillies auprès des différents acteurs confirment cette tendance. Aussi bien les professionnels que les administratifs ont noté des signes qui, selon eux sont une manifestation d'une surexploitation de certaines espèces tels la diminution des captures, la diminution de la taille des espèces capturées, l'allongement des jours de sortie en mer, la consommation plus importante de carburant. Les espèces les plus touchées sont effectivement les espèces à haute valeur commerciale tels le thiof, le pageot, la sole, la crevette blanche.

Concernant les unités de pêches supposées être en surcapacités selon l'ordre croissant établi à partir des méthodes quantitatives allant des rougetiers qui présentent la moindre surcapacité suivis des crevettiers puis des poissonniers céphalopodiens ne semblent pas gagner l'adhésion de tous les acteurs.

Certains acteurs notamment les propriétaires des rougetiers, considèrent que leurs unités sont moins performantes que certains types de pêche artisanale comme la senne tournante ou les pirogues de marée. Selon eux, leurs unités ne peuvent pas être en surcapacité du fait non seulement qu'elles ont un faible équipement mais surtout, ils ne sont qu'un petit nombre. Si donc selon eux, les espèces qu'ils ciblent sont surexploitées c'est loin d'être le fait de leurs unités mais plutôt les autres formes de pêche telle la Pêche INN.

Concernant les poissonniers-céphalopodiens, les acteurs reconnaissent que, pour une pêche rentable sur ces espèces, les armements sont obligés d'avoir des navires très équipés, s'il le faut même avoir plusieurs navires. La tendance est ainsi à l'utilisation des congélateurs qui permettent de plus longues marées, d'éviter les pertes de temps. Dans ces conditions, ils peuvent espérer avoir un meilleur rendement de leurs unités.

Les agents de l'administration des pêches soutiennent que les capacités de pêche des navires basées sur les caractéristiques techniques particulièrement les TJB et les puissances motrices peuvent être très en deçà des réelles capacités des navires.

Ils considèrent que la variable TJB pour évaluer la capacité de pêche dans le contexte sénégalais n'est pas pertinente. Certes le TJB est un critère retenu mondialement pour évaluer la capacité de pêche d'un navire mais au Sénégal c'est plus une base de fixation de la redevance que les navires doivent payer plutôt qu'un critère de mesure de la capacité. De ce fait, les armateurs déclarent moins de TJB pour payer moins de redevance de pêche.

Ainsi, les administratifs considèrent que compte tenu de ces aléas, l'efficacité d'un navire estimée sur la base de ces deux variables peut ne pas correspondre à l'efficacité réelle.

Les différents interviewés ont donc souligné qu'au-delà des caractéristiques des navires et des caractéristiques de la main-d'œuvre, l'environnement de la pêche notamment les autres

conditions d'accès, les infrastructures de transformation, les incitations économiques peuvent influencer fortement sur les capacités de pêche des navires.

2 Impact des conditions d'accès sur les capacités de pêche

Les acteurs ont souligné que les conditions d'accès constituent le premier facteur de surexploitation des ressources. En dehors du paiement de la licence pour les navires et le permis de pêche instauré pour les pirogues et des repos biologiques, l'accès aux eaux sénégalaises notamment pour les nationaux est quasi libre. Ils ont relevé que contrairement à certains pays où le nombre de pêcheurs ou de bateaux est plafonné, au Sénégal le contrôle du nombre d'usagers n'est pas réglementé. Toutefois, ils précisent qu'il est difficile d'estimer le niveau d'exploitation des ressources à partir du simple nombre de pêcheurs, de pirogues ou de navires sénégalais. Le Sénégal a du mal à contrôler les captures des flottilles étrangères qu'il autorise à pêcher dans sa ZEE et plusieurs autres navires pêchent frauduleusement dans les eaux sénégalaises. Ainsi, une limitation du nombre de pêcheurs, de pirogues ou de navires ne garantit pas forcément une limitation de la capacité de pêche si un bon contrôle de la ZEE sénégalaise n'est pas effectif. Au contraire, cette mesure pourrait porter préjudice aux professionnels nationaux qui seraient privés d'activités pendant que d'autres incontrôlables accèdent aux stocks.

Il a été aussi souligné par les acteurs qu'une limitation des usagers doit être sous-tendue par une connaissance fine de la ressource à travers des évaluations régulières par les scientifiques et une bonne maîtrise des caractéristiques des navires. Or, au Sénégal, depuis plusieurs années, les stocks n'ont pas été évalués. Ainsi, le rapport réel entre les stocks et leur niveau d'exploitation n'est pas bien connu. Dans ces conditions, toute mesure de limitation des pêcheurs ou des navires sous le prétexte d'une réduction de la capacité de pêche ne serait qu'arbitraire.

Les conditions d'accès dans les pêcheries sénégalaises n'ont pas encore intégré le système fondé sur l'établissement de droits de pêche tels les contingents de pêches individuels, les quotas. Or, selon certains théoriciens de la gestion des pêches, si les pêcheurs bénéficiaient de droits exclusifs et plus sûrs, ils seraient en mesure d'adapter leur capacité de capture à la quantité de poisson disponible et ils ne seraient pas incités à investir dans des capacités excessives afin de capturer le poisson avant que quelqu'un d'autre le fasse. Toutefois ces théories supposent une bonne connaissance des stocks. Ce qui n'est pas encore le cas au Sénégal selon de l'avis de certains.

D'autres facteurs limitant l'utilisation de toute la capacité des navires ont été évoqués. Il s'agit du repos biologique, de la réglementation des mailles des filets. Le repos biologique imposé à certains navires pendant deux à trois mois réduit considérablement, selon certains armateurs les revenus des navires alors qu'à la fin des périodes de repos, la ressource ne suit pas. Selon eux, aucune évaluation prouvant l'efficacité du repos n'a été effectuée. Ils avancent que c'est de façon arbitraire que le repos biologique a été appliqué sur la pêche industrielle alors que la pêche artisanale qui assure plus de 80 % des débarquements ne fait l'objet d'aucun repos formel. Au même moment, ajoutent-ils d'autres étrangers pêchent avec une autorisation ou frauduleusement. Il est donc important d'entreprendre une analyse approfondie des conditions d'accès existantes pour leur prise en compte dans l'évaluation de la capacité de pêche.

3 Système de valorisation des produits

✓ Le système de valorisation à bord

Les acteurs ont reconnu que les dispositifs actuels de conservation et de transformation des produits sont de réels facteurs qui peuvent inciter à une plus grande production. Ils

reconnaissent que le système de valorisation des captures qui prend en compte la transformation à bord des navires s'est considérablement accru. Les navires utilisent de plus en plus le système de congélation à bord qui peut leur permettre de meilleures capacités de pêche comme cela a été d'ailleurs constaté dans l'analyse quantitative.

✓ **Les infrastructures de valorisation à terre**

Les acteurs ont reconnu que le système de transformation à terre des produits influe grandement sur les capacités de pêche des navires. Il est aussi reconnu qu'il y a actuellement une forte demande de poissons avec l'installation de plusieurs entreprises de conditionnement et de transformation de produits halieutiques.

Il a été relevé que certaines entreprises ont été pendant longtemps surdimensionnées et ne sont jamais parvenues à satisfaire leurs besoins en produits. C'est par la suite que certaines se sont redimensionnées en adaptant leur capacité de transformation par rapport à la disponibilité des produits. Parallèlement à la transformation industrielle, les acteurs ont souligné aussi le développement de la transformation artisanale avec une demande de plus en plus forte des pays de la sous-région dont les ressortissants se sont installés au Sénégal avec d'importants financements.

Ainsi, certains préconisent une identification des priorités des populations dans la prise de mesures voulant réduire les capacités des pêches sans tenir comptes des spécificités des navires et des formes de valorisation de leurs captures.

4 Incitations économiques

Selon certains administratifs, les incitations économiques avaient pour objectifs de renforcer les capacités économiques des pêcheurs artisans pour leur permettre d'acquérir des moyens de production plus modernes pour fournir à la population locale, suffisamment de poisson qui est sa principale source de protéine animale. Il a été fait remarqué que les incitations économiques ont certes permis aux piroguiers d'accéder à des zones de pêche de plus en plus éloignées mais les espèces ciblées sont de plus en plus destinées vers les marchés extérieurs. L'assistance financière qui devrait permettre aux pêcheurs de parvenir à des coûts de production inférieurs pour satisfaire la demande nationale ne répond plus à l'objectif de départ. Les incitations économiques ont permis une nette augmentation de la production et un développement de l'industrie de transformation.

Il se trouve la politique de détaxe des moteurs et engins de pêche a correspondu à la prise de conscience, de la part des autorités, du rôle capital joué par la pêche artisanale dans le développement du secteur. La motorisation a sans conteste été l'élément déterminant de la modernisation du sous-secteur artisanal. Même lorsque les interventions publiques se limitent à subventionner la production, elles renforcent les capacités de pêche par leur effet technologique. Par rapport à l'évolution technologique, la péréquation sur le carburant encourage les armateurs à se doter de moteurs plus puissants et plus consommateurs de fuel. Ces engins permettent à leur tour de pêcher plus loin et plus longtemps et d'accroître les prises. Il ne fait aucun doute que la subvention sur le carburant a eu un impact important sur l'allongement de la durée des marées des pirogues à la ligne avec glacière et qu'elle a par suite contribué à intensifier l'effort de pêche démersale.

L'augmentation constante du prix du poisson sur le marché international a été aussi notée comme une forme d'incitation économique qui encourage davantage les armements à accroître les capacités de pêche de leurs navires. Il en est de même de l'obtention d'agrément de produits sénégalais vers l'UE qui a rendu plus compétitives les entreprises sénégalaises et qui a contribué selon certains à l'accroissement des capacités. Toutefois, il a été souligné à ce niveau aussi que ce sont principalement les armements détenus par des étrangers qui profitent

de l'agrément et des meilleurs prix puisque maîtrisant mieux les circuits mondiaux du commerce du poisson. Ce sont ainsi ces armements qui profitent le plus des incitations économiques qui sont prompts à augmenter leur capacité de pêche.

Les statuts de Point Franc et d'Entreprise franche d'exportation ont favorisé l'implantation d'entreprises de conditionnement et de transformation des produits halieutiques qui ont cherché à tirer profit de la croissance de la demande mondiale de produits halieutiques, notamment dans les pays développés. La présence de nombreuses entreprises exerce ainsi une forte pression sur la demande de produits exportables et finit par favoriser une certaine surcapacité dans les pêcheries industrielles et artisanales pour répondre à cette demande solvable.

La subvention à l'exportation a globalement cherché à rehausser le niveau des exportations, dont celles de produits halieutiques. Cela s'est traduit par une pression de pêche sans cesse croissante sur les principaux stocks d'espèces exportées dont les démersaux côtiers. L'argent frais tiré des subventions a permis la modernisation de certaines unités de pêche industrielle pour en bénéficier d'avantage et par la même occasion augmenter les parts du marché d'exportation.

La dévaluation du franc CFA a beaucoup amélioré la rentabilité financière des armements de pêche. Ce qui s'est traduit par une intensification de l'effort de pêche et une surcapacité née des améliorations technologiques. La dévaluation a également eu un impact important sur le secteur de la transformation. La perspective de profits accrus a attiré nombre de nouveaux entrants alors que les stocks de produits exportables ne sont pas élastiques. Cette situation s'est traduite par une flambée des prix de la matière première et des difficultés d'approvisionnement des usines. Ainsi, le surcroît de demande des unités exportatrices a résulté dans une intensification de l'effort et des capacités de pêche, alors que les rendements des captures démersales étaient déjà manifestement décroissants.

La demande européenne portant essentiellement sur des espèces nobles à haute valeur marchande, les avantages commerciaux accordés dans le cadre de Lomé (d'exonération de droits de douane, pas d'obstacles non tarifaires) ont aussi contribué à accentuer les capacités de pêche des stocks menacés de démersaux, crustacés et céphalopodes.

Les accords de pêche signés entre le Sénégal et L'UE ont aussi joué sur la surcapacité notée dans les pêcheries industrielles. Ces bateaux relativement neufs sont dotés de technologies de pointe, d'une grande autonomie en mer et des capacités de stockage importantes. La flotte nationale, tant industrielle qu'artisanale, accédant largement aux ressources démersales, déjà surexploitées, ce qui met en relief cette surcapacité issue des bateaux communautaires et pose l'opportunité des offres de contingents sur ces ressources.

L'environnement économique des pêcheries sénégalaises décrites plus haut a favorisé trop de nouveaux entrants dans le segment commercialisation, souvent sans surface financière suffisante ni apport technologique conséquent. Il en est résulté une orientation de la structure des exportations vers le frais et le congelé qui n'a laissé qu'une place réduite à la transformation élaborée. Ce qui privilégie les volumes sur les marges bénéficiaires. Dans un contexte de raréfaction des ressources et d'augmentation du prix de la matière première, l'augmentation des capacités de pêche se présente comme la seule solution des industriels pour se maintenir en activité.

Toutes ces incitations financières indiscriminées ont renforcé les comportements de rente et de spéculation des acteurs de la pêche, ce qui s'est traduit par une certaine surcapacité dans les pêcheries, principalement dans le segment production.

Conclusion

Au regard des résultats des méthodes quantitatives, il ressort que les principales espèces démersales côtières tels le thiof, le pageot, le poulpe et la crevette sont considérées comme surexploitées et les navires les ciblant sont considérés comme étant en surcapacité de pêche.

Les impressions des principaux acteurs sur ces données confirment une tendance vers la raréfaction de ces espèces se traduisant par une baisse des quantités capturées. Toutefois ils ont souligné que l'état actuel des ressources ne saurait être imputé aux seuls navires effectuant des sorties à partir des côtes sénégalaises. Beaucoup d'autres navires étrangers dont le contrôle échappe à l'état du Sénégal opèrent dans la ZEE sénégalaise. De plus, ils soulignent que même les caractéristiques réelles des navires détenteurs de licences de pêche échappent aux autorités sénégalaises.

Il a été aussi relevé que même si des navires ont été considérés comme potentiellement en surcapacité, la plupart d'entre eux, notamment les nationaux ne profitent pas pleinement de toutes leurs potentialités techniques. Les niveaux de qualification des équipages, leur degré de motivation, la maîtrise des circuits commerciaux, constituent des facteurs pouvant limiter l'utilisation de toutes les potentialités des navires.

Ainsi au-delà des simples caractéristiques techniques des navires, sur lesquelles se fondent les méthodes quantitative pour recommander la suppression de certains types de navires ou d'embarcation pour réduire une prétendue surcapacité de pêche, il s'avère nécessaire de prendre en compte l'environnement socioéconomique dans lequel évoluent les armements et les pêcheurs.

C'est tenant compte de tous ces facteurs que Cunnigham et *al*, 2002, attirait l'attention des autorités publiques sur le fait que l'approche de précaution requiert que la gestion de la capacité de pêche soit exercée à titre préventif dans le cadre général de la gestion des pêches plutôt que de constituer une réaction limitée, post-facto, à la réduction des intrants excédentaires.

Il est fait remarquer aussi que la capacité de pêche n'est pas fixe mais fluctue et une meilleure compréhension de l'investissement et du comportement du pêcheur est indispensable pour mieux anticiper les fluctuations de celle-ci.

S'agissant de l'application de méthodes visant à réduire les capacités de pêche, il est recommandé aux autorités publiques de reconnaître que certaines méthodes peuvent être plus appropriées pour certaines pêcheries que pour d'autres et se garder la possibilité d'appliquer différentes méthodes aux différentes composantes de leurs pêcheries (Cunnigham et *al*, 2002).

Il a été retenu que les méthodes de gestion des pêches qui suppriment les incitations pour éviter les excès de capacité tendent à être plus efficaces et plus faciles à appliquer. L'autre alternative aux méthodes basées sur les incitations économiques est la régulation de l'entrée dans les pêcheries par un système d'octroi de licence. Toutefois, compte du déficit de contrôle au Sénégal des caractéristiques techniques des navires, cette méthode devrait être couplée à l'octroi de quotas individuels transférables de manière à amener l'industrie de la pêche à résoudre, d'elle-même le problème de la capacité (OCDE 2009, Hishamunda, et *al*, 2011).

Le soutien aux exportations de produits halieutiques (statuts de point franc et d'entreprise franche d'exportation, Convention de Lomé, subvention à l'exportation, accords de pêche, dévaluation du franc CFA) a puissamment contribué à la connexion croissante du secteur aux marchés externes. Face à une demande extérieure de produits halieutiques soutenue et solvable, le segment production a tenté d'y répondre et l'aide à la modernisation apportée par les pouvoirs publics a été déterminante. La surcapacité dans les pêcheries sénégalaises est à rechercher dans le surcroît de capitalisation qui en est résulté.